



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –11 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 19 Janvier 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 19 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 19 Janvier 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) --

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 -12 Objet : Adoption du Compte de Gestion 2025 – Résidence Autonomie

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Président précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Résidence Autonomie et présente les résultats suivants :

- Investissement : un excédent de 122 832.30 €
- Fonctionnement : un excédent de 102 801.96 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget de la Résidence Autonomie 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026-13 Objet : Adoption du Compte Administratif 2025 – Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-14 en date du 7 Avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Madame Annick GUILLAUMET expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Annick GUILLAUMET,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte le compte administratif de la Résidence Autonomie de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	20 155.40 €	857 496.35 €
Recettes	21 528.08 €	909 946.23 €
Résultat de l'exercice	1 372.68 €	52 449.88 €
Résultat reporté	121 459.62 €	50 352.08 €
Résultat de clôture	122 832.30 €	102 801.96 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : 225 634.26 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –14 Objet : Affectation des résultats 2025 – Résidence Autonomie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Approuve l'affectation des résultats – Résidence Autonomie - comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
RESIDENCE AUTONOMIE	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026 (ligne 002)	+ 102 801.96 €
Solde d'investissement 2025 :	
D/001 Besoin de financement	0.00 €
R/001 Excédent de financement	+ 122 832.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	/
RAR Recettes	/
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	/
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	+ 122 832.30 €

AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 : (Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0.00 €
2. Report en fonctionnement au R/002 (Du surplus non affecté au R/1068)	+ 102 801.96 €
Déficit de fonctionnement 2025 reporté au D/002 (le cas échéant)	0.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –15 Objet : Adoption du Budget Primitif 2026 – Résidence Autonomie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales Monsieur le Président rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

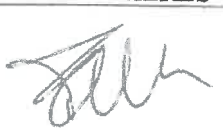
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

La Commission Administrative du C.C.A.S. ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président de la Commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	933 281.96 €	933 281.96 €
INVESTISSEMENT	161 224.22 €	161 224.22 €
TOTAL	1 094 506.18 €	1 094 506.18 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
  	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

N° 2026 –16 Objet : Adoption du règlement de fonctionnement - Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la délibération n°2011-42 du 29 Août 2011 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2014-38 du 23 Juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2014-60 du 3 Novembre 2014 portant avenant n°1 au règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2017-34 du 3 Juillet 2017 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2019-31 du 8 Juillet 2019 portant avenant n°2 au règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2020-52 du 14 Décembre 2020 portant modification du règlement de fonctionnement par l'ajout d'un article au titre 3,

Vu la délibération n°2021-27 du 22 Novembre 2021 portant modification du règlement de fonctionnement par la modification de l'art. 7.1,

Vu la délibération n°2022-70 du 13 Décembre 2022 adoptant le règlement intérieur de la Résidence Autonomie,

Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie, présente le projet de règlement de fonctionnement révisé aux membres de la Commission Administrative.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

**N° 2026 –17 Objet : Adoption du contrat de séjour hébergement temporaire non médicalisé -
Résidence Autonomie La Tannerie
Annule et remplace la délibération n°2026-05 du 19 Janvier 2026**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles D 312-8, D 312-9 et D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant l'hébergement temporaire,
Vu la délibération n°2022-04 du 21 Février 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,
Vu la délibération n°2022-68 du 13 Décembre 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARBASTE, Responsable de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le contrat de séjour d'hébergement temporaire non médicalisé et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –18 Objet : Convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **De solliciter** auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

➤ **D'accepter** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,

➤ **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –19 Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 – Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 Février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Pôles	Grades	Temps complet stagiaire ou titulaire	Temps non complet stagiaire ou titulaire		Temps non complet contractuel		Statut
				Temps effectué		Temps effectué	
ADMINISTRATIF	Rédacteur	1					Titulaire
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe				1	28h50	Contractuel
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		Postes vacants			Titulaire
	Adjoint technique contractuel				2	30H	Contractuel
	Adjoint technique contractuel				2	En fonction des besoins	Contractuel
SOCIAL	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2					Titulaire
TOTAL		3	1		5		

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00
 La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
 9 Février 2026

Nombre de conseillers :
 En exercice : 11
 Présents : 07
 Votants : 08

N° 2026 –20 Objet : Ratios Promus-Promouvables 2026 – Résidence Autonomie

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
 Vu la Proposition de détermination des ratios « promus-promouvables »,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 Février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

Nombre d'agents :

- Titulaires : 6
- Contractuels : 5
- Stagiaire : 0

Il est proposé de fixer les ratios comme suit pour l'année 2026 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables	Ratio (%)	Nombre de nominations possibles	Observations
ADMINISTRATIF					
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0%	0	L'agent n'a pas son examen professionnel

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Critères retenus :

- ✓ Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen.
- ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité.
- ✓ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation.
- ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme.
- ✓ Respecter l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).
- ✓ Capacités financières de la commune.
- ✓ Le compte-rendu entretien professionnel annuel.
- ✓ La réponse à un besoin de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –21 Objet : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux –
Résidence Autonomie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité, décide

- **De créer** deux postes d'Adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 30,50 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2026.
- **De supprimer** deux postes d'Adjoints techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –22 Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.

Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –23 Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du CCAS, à l'unanimité,

➤ **Prend acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :**

Fonctionnement		Investissements	
Dépenses	204 192.14 €	Dépenses	4 000.00 €
Recettes	216 768.53 €	Recettes	14 451.95 €
Résultat de l'exercice	12 576.39 €	Résultat de l'exercice	10 451.95 €
Résultat reporté	10 894.01 €	Résultat reporté	32 379.55 €
Résultat de clôture	23 470.40 €	Résultat de clôture	42 831.50 €

➤ **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –24 Objet : Affectation des résultats 2025 - CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu la délibération du conseil d'administration en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Approuve l'affectation des résultats – CCAS - comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 CCAS	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026 (ligne 002)	+ 23 470.40 €
Solde d'investissement 2025 :	
D/001 Besoin de financement	0.00 €
R/001 Excédent de financement	+ 42 831.50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 3 192.72 €
RAR Recettes	/
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	

<i>Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)</i>	+ 39 638.78 €
AFFECTATION :	
1. <i>Affectation au R/1068 :</i> <i>(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</i>	+ 15 000.00 €
2. <i>Report en fonctionnement au R/002</i> <i>(Du surplus non affecté au R/1068)</i>	+ 8 470.40 €
<i>Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)</i>	/

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

9 Février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

N° 2026 –25 Objet : Subventions aux associations – Exercice 2026

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente les demandes de subventions formulées par les diverses associations.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

➤ **VOTE** les subventions suivantes :

Secours Populaire	125.00 €
APF France Handicap	110,00 €
L'ADAPT	110,00 €
Service FSL (Conseil Départemental)	1 453,86 €
AFSEP	110.00 €
ADAPEI	110,00 €
Secours Catholique	300.00 €
Association des Conciliateurs de Justice Angers	50,00 €
Chiens guides d'aveugles de l'Ouest	110,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 08

N° 2026 –26 Objet : Adoption du Budget Primitif 2026 - CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales Monsieur le Président rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-47 du 19 Septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président de la Commission,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du C.C.A.S, à l'unanimité,

➤ **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	220 216.00 €	220 216.00 €
INVESTISSEMENT	64 032.00 €	64 032.00 €
TOTAL	284 248.00 €	284 248.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick GUILLAUMET

Le Président du CCAS,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-six, le 16 Février à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~M GAUTHIER~~, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU-

Absents excusés :

M GAUTHIER (donne pouvoir à Mme JOUANNEAU) –

Absents :

Mme LEVOYE, M DUPUY, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
9 Février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

N° 2026 –27 Objet : Mise en place de virements de crédits

Vu la délibération n°2022-47 du 19 Septembre 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026, pour le budget principal du CCAS,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 16 516.20 € pour la section de fonctionnement et 4 802.40 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	